



Règlements marina Les Alizés

1. * Aucun transbordement d'essence ne sera toléré (Bidon etc....), seulement les pompes de la marina seront autorisés et ce au quai de service.
2. * La pêche est interdite sur les quais pour la sécurité de tous les utilisateurs.
3. * Tout entrepreneur qui doit faire quelques travaux que se soit doit avoir reçu l'autorisation de la capitainerie.
4. * Le propriétaire d'un bateau devra disposer de tous matériaux résultant de travaux de réparation, entreposage, entretien et ce a ses frais sinon la marina Les Alizés en disposera au frais du propriétaire.
5. * Des tendeurs (4) sont obligatoires sur tout bateau amarré au quai avant.
6. La tour de démâtage ne sera utilisée que sur autorisation de la capitainerie.
7. Tout membre qui quitte son emplacement pour une période prolongée (*Une nuit et plus*), doit aviser la capitainerie pour la disponibilité pour les visiteurs.
8. Tout membre qui autorise une personne a utiliser et visiter son bateau devra aviser la capitainerie pour que cette personne puisse y avoir accès.
9. * Tout cordage utilisé pour attacher un bateau devra être sécuritaire et de la grosseur adéquate (*aucune corde de nylon jaune exemple ne sera tolérer*)
10. Aucun bruit ne sera tolérer après 23h00 (*sauf sur autorisation de la capitainerie*).
11. Les BBQ et tables devront rester à l'avant de la capitainerie.
12. Lorsqu'un équipement servant au transport ou à la mise a l'eau, seuls les employés de la marina Les Alizés sont autorisés à s'en approcher.
13. * Tous les équipements pour les mouillages doivent être conformes aux normes.
14. * Tout client qui utilise l'électricité de la marina autre que pour les préparatifs de mise à l'eau ou son hivernisation (*Été au 15 juin/Hiver au 1 Novembre*) des frais seront applicables pour l'utilisation hors de ses dates.

*** Tout manquement aux règlements amènera à l'expulsion sans autre avis avec la perte de tout droit de remboursement**

La Capitainerie